

DELIBERATION DD2024_023

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	77
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : DÉPLOIEMENT DE NOUVELLES AIRES DE COVOITURAGE AU SEIN DU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA PÉRIODE 2024-2026

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

PÉRIMOUV' : DÉPLOIEMENT DE NOUVELLES AIRES DE COVOITURAGE AU SEIN DU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA PÉRIODE 2024-2026

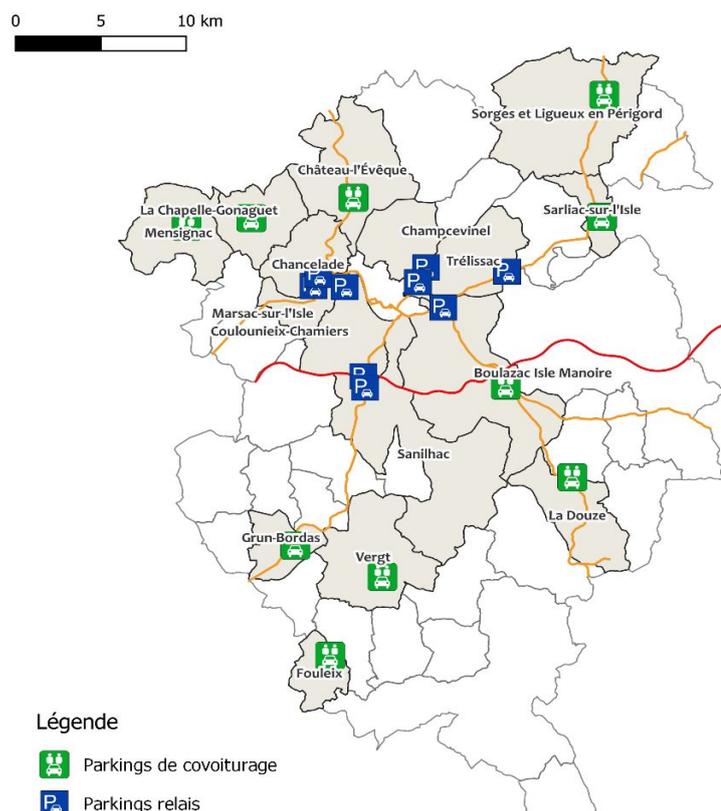
Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que face à une augmentation constante du trafic routier avec une projection de plus 7 % d'ici 2025 en cœur d'agglomération et dans une logique globale d'organisation des nouvelles formes de mobilités, le Grand Périgueux a souhaité, depuis 2016, revoir l'ensemble de sa politique de mobilités sur le territoire.

Que cette ambition s'est traduite par différentes actions définies dans le Plan Global de Déplacements (PGD) et désormais dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU), cela afin de favoriser le report modal.

Que les modes actifs de déplacements (le vélo mais aussi le covoiturage) représentent à ce jour de réelles solutions pour faciliter les déplacements du quotidien au sein du territoire, et constituent un atout supplémentaire pour enrayer la congestion du cœur de l'agglomération en heures de pointes et faciliter ainsi l'accessibilité des zones périurbaines et rurales tout en assurant un maillage territorial de l'offre de mobilité conformément aux nouvelles ambitions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) votée fin décembre 2019.

Qu'ainsi, la mise en place de parkings relais mais aussi d'aire de covoiturage sur les abords des principales routes départementales d'entrée de l'agglomération a ainsi permis d'offrir aux automobilistes des solutions pour contribuer à la réduction de l'usage de la voiture individuelle. A ce jour, 20 zones sont dédiées à cet usage pour un total de plus de 1000 places et 7 lignes de covoiturage viennent compléter ce dispositif depuis janvier 2024.



Considérant que le renforcement de la pratique du covoiturage est considéré comme un axe majeur du projet de territoire Grand Périgueux 2040 et notamment à l'égard de la partie du rurale du territoire.

Qu'à l'heure actuelle, la nouvelle aire de covoiturage de Mensignac est en cours de réalisation et des totems sont positionnés sur la commune d'Eglise-Neuve-de-Vergt et La Chapelle Gonaguet pour matérialiser de nouveaux espaces dédiés à cet usage.

Considérant que pour les trois prochaines années (2024 à 2026) il est donc proposé de poursuivre le maillage existant en donnant une priorité à la 2nd couronne du territoire.

Qu'à ce titre, il va s'agir d'aménager les aires suivantes :

2024	2025	2026
Manzac-sur-Vern : pose de totem sur le parking en face de la mairie sur les abords de la D4 et si nécessaire box vélo sécurisé	Château l'Evêque : extension du parking relais existant dans la mesure où ce dernier est régulièrement complet	Cré@vallée nord : restructuration et requalification complète du parking de covoiturage historique au regard des usages accrus dans le secteur et des projets futurs de la zone de cré@vallée
Lacropte : pose de totem, renforcement de structure si nécessaire et pose de box vélos sécurisés sur le parking à côté de la salle des fêtes aux abords immédiats de la D45 et de la D2	Le Pouyaud : création d'une aire de 49 places aux abords de la D8 permettant d'avoir un réel lieu de covoiturage mais aussi de parking relais au niveau de « l'entrée nord » de Périgueux. Il est à noter que le réseau Péribus desservira aussi ce nouvel aménagement	Bassillac : structuration d'une aire de covoiturage aux abords du bourg en fonction de la pratique des lignes de covoiturage
Savignac-les-Eglises : création d'une aire d'une vingtaine de places à l'entrée du bourg sur les abords de la D705 (fin des travaux en 2025)		

Qu'il est à noter que les créations ou restructurations se feront en lien avec une végétalisation de ces espaces mais aussi avec une mise en conformité des lieux à l'égard d'équipements en bornes de recharges électriques (IRVE) mais aussi d'ombrières photovoltaïques.

Que par rapport à ces deux derniers points, il est à noter que le Grand Périgueux et Périmouv' se sont déjà rapprochés du SDE24 avec de conclure une convention d'études et de partenariat.

Qu'enfin, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) une enveloppe de 350 000 à 500 000 euros HT par an sera consacrée à ces nouveaux aménagements.

Qu'il est à noter que le sujet de l'équipement des parkings relais et des aire de covoiturage avec des ombrières photovoltaïques fera l'objet d'une délibération distincte une fois l'état des lieux réalisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider la stratégie de déploiement des aires de covoiturage sur le territoire du Grand Périgueux pour la période 2024 à 2026 ;
- D'inscrire les crédits afférents aux budgets ;
- D'autoriser le Président à solliciter autant que de besoin l'ensemble des subventions possibles sur le sujet et notamment le fond vert ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/04/2024	Périgueux, le 10/04/2024
	le Président Jacques AUZOU

